

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D. DOUILLET, F. RICHE, D. NEVEUX, D. GARRÉ, S. MULPAS, M. LONGUET, S. ODELOT, J. PETITJEAN, K. EL ARKOUBI

Absents représentés : X. PRIN par M-C HALLIER, M. DEPARDIEU par D. NEVEUX

Absent excusé : H. MORONI

Secrétaire de séance : Séverine MULPAS

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 02 juin 2023.

1-Coût moyen par élève d'une année de scolarisation (DE_2023_23)

Pour rappel, la municipalité refuse par principe les dérogations scolaires hors commune, au regard du coût que cela engendre et du risque de vider l'école communale.

Cependant, elle accepte de scolariser des élèves domiciliés hors de la commune si la capacité d'accueil le permet et si la commune de résidence s'engage à régler les frais de scolarité.

La circulaire 2023-03 rappelle l'obligation de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire, les règles de dérogation à la carte scolaire et le cadre des obligations de participation financière.

À cette occasion, il nous est demandé de fixer le montant du forfait communal qui sera applicable à l'année scolaire 2023/2024.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

(Dépenses de fonctionnement telles que chauffage, eau, électricité, fourniture de petits équipements, fournitures pour entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, coût du mobilier scolaire, matériel informatique et frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents, fournitures scolaires, rémunérations des ATSEM (uniquement pour les classes de maternelles) et du personnel de ménage...)

Les membres du conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire sur les dépenses supportées par la commune, à l'unanimité des votes exprimés

*EVALUENT le forfait communal comme suit :

- Classes de maternelle : 1 800€
- Classes de primaire : 800€

*DISENT que ce forfait sera applicable dès la rentrée scolaire 2023-2024 et qu'il sera reconduit chaque année jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

2-Renouvellement de la convention Environnement Numérique de Travail (DE_2023_24)

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) permet aux collectivités territoriales exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, élémentaires et primaires) de bénéficier du marché régional d'Environnement ou Espace Numérique de Travail (ENT).

L'ENT est un portail internet éducatif offrant un bouquet de services numériques (carnet de notes, devoirs, emploi du temps...) sur lequel parents, élèves et enseignants ont accès à des modules d'apprentissage, des ressources, des outils pour créer et s'échanger des contenus pédagogiques.

La commune de BERRY-AU-BAC adhère à ce service mais la convention arrive à échéance.

Afin de renouveler son adhésion, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention 2023-2027.

Le coût de l'abonnement à l'ENT est estimé à la somme de 511.49€ TTC soit 106.56€ TTC par an. (Tarif révisable car proratisé au nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre de chaque année).

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum ;

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023 ;

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

*AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

3-Décision modificative : BP Assainissement 2023 (DE 2023_25)

Un administré a demandé l'annulation de sa dette d'assainissement compte tenu de son déménagement. Cette annulation lui a été accordée au vu de la décision de justice fournie pour prouver qu'il avait bien quitté le domicile conjugal. Ces factures seront réémises au nom de son ex-concubine.

L'annulation nous impose un mandat au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) et ne disposant pas de fonds en suffisance sur ce compte, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400	
6063	Fourniture entretien et petit équipement	- 400	
TOTAL :		00.00	00.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

*VALIDENT les mouvements de crédits tels que présentés.

Questions diverses

*Madame le Maire présente les **différentes commissions communales** et invite les conseillers nouvellement élus à se positionner sur celles qui sont incomplètes suites aux démissions des anciens conseillers.

Madame LONGUET intègre la commission des fêtes en qualité de titulaire.

Madame ODELOT fait désormais partie des commissions urbanisme, des fêtes et des écoles en qualité de titulaire.

Madame PETITJEAN s'associe aux commissions communication et Emmaüs en qualité de titulaire et des commissions des fêtes et d'urbanisme comme suppléante.

Monsieur EL ARKOUBI entre dans les commissions du budget et des appels d'offres en qualité de titulaire, et dans les commissions des travaux et communication en tant que suppléant.

*Le **prix du repas** sera facturé 3.82€ HT par API à la rentrée de septembre 2023 contre 3.62€ HT l'année 2022-2023.

*Il est fait lecture du compte rendu du dernier **conseil d'école**.

*Madame le Maire informe que le locataire du terrain communal loué avenue du Général de Gaulle ne paye pas son loyer depuis novembre 2022. Les **impayés de loyer** constituant une clause résolutoire, le conseil municipal statuera pour la résiliation du bail commercial lors de sa prochaine réunion.

*Le **prix des entrées à la piscine** de Sissonne pour les scolaires passe de 50€ par classe à 2.50€ par élève à partir de la rentrée prochaine.

*Auparavant lorsque les scolaires assistaient à des **spectacles** organisés par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la somme de 3€ était demandée aux parents d'élève. La CCCP, nous informe qu'à compter de la rentrée 2023-2024, le prix sera de 10€ par élève et sera pour moitié à la charge des coopératives scolaires qui demanderont ou pas une participation aux parents et pour restant à la charge des communes.

*Suite au **dysfonctionnement de l'armoire réfrigérée** de la cantine et ayant constaté que le compresseur était fatigué, des devis ont été demandés à notre prestataire pour envisager le remplacement du compresseur (1 447.86€ TTC) ou du réfrigérateur complet (2 332.80€ TTC). Au regard de l'ancienneté du matériel et des devis proposés, le remplacement sera favorisé dès lors qu'une nouvelle panne interviendra.

*Un administré souhaite installer son **food-truck** devant chez lui sur un terrain communal et demande le tarif d'occupation. Les conseillers s'entendent sur la somme de 80€ mensuel. Dès que le projet sera abouti, une délibération sera prise afin d'autoriser Madame le Maire à établir un bail d'occupation.

*De nombreux camions se garent le long du distributeur de pizzas. Il est demandé que la commune installe des panneaux d'**interdiction de stationner**.

*Le **terrain de pétanque** est quasiment terminé. Il sera opérationnel fin de semaine prochaine.

***Dates à retenir** : - 07 septembre 2023 : Conseil municipal ;
- 11 novembre 2023 : Marche de Sapigneul organisée cette année par la Commune de BERRY-AU-BAC ;
- 17 décembre 2023 : Noël communal des enfants

*Une **visite de la commune** est proposée aux nouveaux élus. Cette dernière sera organisée début septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

- 1-Coût moyen par élève d'une année de scolarisation
- 2-Renouvellement de la convention Environnement Numérique de Travail
- 3-Décision modificative : BP Assainissement 2023

Marie-Christine HALLIER,
Maire

Séverine Mulpas,
Secrétaire de séance